



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à l'extinction
partielle de l'éclairage public et au remplacement de douze luminaires existants

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Nul besoin d'une grande analyse pour conclure à l'absolue nécessité des mesures d'économies d'énergies. La commune de Rochefort est d'ailleurs engagée de longue date, avec vigueur et conviction, dans la transition énergétique.

Nonobstant, le Conseil communal n'imaginait pas vous soumettre une proposition d'extinction partielle de l'éclairage public dans un contexte de potentielle pénurie future d'électricité. Il faut donc voir dans cette simultanéité un concours de circonstance tant il est vrai que la question de l'éclairage public dans son ensemble a été abordée à de multiples reprises au sein du Conseil communal, de la Commission de l'énergie et de l'environnement mais aussi du législatif.

Le présent rapport qui vous est soumis est donc le résultat d'une réflexion approfondie sur la question. Il ne constitue pas une « réaction à la hâte » de l'exécutif face au contexte actuel.

2. Solutions préconisées

De façon on ne peut plus claire, le Conseil communal entend dès que possible procéder à l'extinction de la quasi intégralité de son éclairage public, chaque nuit entre 23h00 et 6h00. Seront dispensés de cette mesure les luminaires équipant les passages piétons, ce pour des raisons de sécurité évidentes.

Outre des économies d'énergie bienvenues, l'extinction partielle de l'éclairage public contribuera également à diminuer la pollution lumineuse. Elle aura de fait un impact positif sur la biodiversité et, selon certaines études, sur les êtres humains.

De surcroit, l'exécutif est convaincu qu'une telle décision sera perçue comme une mesure exemplaire et légitime par la majeure partie des administré-e-s. Elle pourrait également avoir une vertu incitative pour une partie de la population.

Au chapitre de la sécurité, souvent citée comme une inquiétude à l'égard de la mesure, quand bien même il est difficile d'établir un lien objectif entre l'éclairage public et l'insécurité, l'expérience nous démontre que les délits et autres incivilités nocturnes n'augmentent pas en l'absence d'éclairage, bien au contraire.

Sur le plan technique une intervention est nécessaire sur chaque luminaire destiné à rester allumé. Comme évoqué plus haut, il s'agit des lampadaires éclairant les passages piétons. Cela représente une dizaine de points lumineux sur le territoire communal.

Simultanément à ces interventions, l'exécutif s'est également enquis de la vétusté de certains luminaires, particulièrement énergivores. Ceux-ci, au nombre de douze, ont été identifiés et seront modifiés en vue de diminuer leur consommation de façon significative. Concrètement, la technologie led (22W à 55W) remplacera la source sodium (150W à 250W).

Ces deux opérations combinées permettront l'économie d'environ 27'000 kWh annuellement. En résultera une diminution de notre facture d'électricité liée à l'éclairage public.

3. Aspects financiers

Le montant de la demande de crédit sollicitée est de **CHF 44'000.00**. Il est détaillé ci-après :

Extinction nocturne partielle de l'éclairage public	CHF	25'000
Assainissement de douze luminaires	CHF	17'000
Divers et imprévus (5%)	CHF	2'000
		<hr/>
Total de la demande de crédit	CHF	44'000

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement de ce crédit, qui viendra impacter le chapitre 6150 – Trafic, se décline ci-après :

Total de la demande de crédit	CHF	44'000
Taux d'amortissement (5%, 20 ans)	CHF	2'200
Charge d'intérêts (1,53%, taux moyen)	CHF	670
Economie d'énergie attendue	CHF	-3'000
		<hr/>
Coût de fonctionnement annuel	CHF	-130

5. Conclusion

Les mesures préconisées s'inscrivent dans la volonté des Autorités de diminuer l'empreinte écologique de la Commune. Elles présentent de nombreux avantages (économies d'énergie, protection de la biodiversité, coût neutre) et les inconvénients relèvent plus du changement d'habitudes que de problèmes avérés.

Du fait de la pénurie d'électricité annoncée, il est probable que la Confédération, voire le Canton, prenne des mesures provisoires urgentes allant dans le même sens. Le Conseil communal s'en réjouirait tout en gardant la ferme volonté de pérenniser cette mesure à futur.

Au vu de ce qui précède, Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 15 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

F. Beutler



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit d'engagement inhérente à l'extinction partielle de l'éclairage public et au remplacement de douze luminaires existants

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 15 septembre 2022,

a r r ê t e :

Article premier - Un crédit d'engagement de **CHF 44'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public et au remplacement de douze luminaires existants.

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements « 6150 – *Trafic / N 5060* » et amortie au taux de 5%.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 29 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Jean-Luc Naguel

Francis Bottge